C/2025/5234

25.9.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12123 — NORDIC CAPITAL / PERMIRA / BAVARIAN NORDIC)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/5234)

1. Le 16 septembre 2025, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Nordic Capital XI Limited («Nordic Capital», Jersey), appartenant au groupe de fonds et de véhicules Nordic Capital (Jersey),

— Permira Holdings Limited («Permira», Guernesey),

— Bavarian Nordic A/S («Bavarian Nordic», Danemark).

Nordic Capital et Permira acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Bavarian Nordic.

La concentration est réalisée par offre publique d'achat annoncée le 28 juillet 2025.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Nordic Capital est une société de capital-investissement qui investit dans de grandes et moyennes entreprises actives dans l'EEE et à l'échelon mondial;

— Permira fournit des services de gestion d'investissements à des fonds d'investissement dans l'ensemble de l'UE et dans le monde entier;

— Bavarian Nordic est un fournisseur mondial de vaccins de voyage et fournit des vaccins aux gouvernements et aux organisations internationales à l'appui d'initiatives de préparation en matière de santé publique.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12123 — NORDIC CAPITAL / PERMIRA / BAVARIAN NORDIC

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE